



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 17 juillet 2023

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président;
- Madame BIORDI et Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS.
- Madame TOMAELLO, Directeur général.

Excusé :

- M. BINET, Echevin.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la demande de **PIROT & FILS S.A**, ayant ses bureaux rue Général Molitor n°127 à 6890 VILLANCE, qui réalise des travaux de remplacement de distribution d'eau, sis rue de la Cité à 6790 Aubange ;

Attendu que ces travaux se dérouleront entre le 09/08/23 et le 18/08/23 ;

Attendu que la portion de la rue de la Cité située entre la rue de Longwy et la rue du Bredlech sera fermée afin d'éviter une file de voiture dans la rue de Longwy ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une déviation par le biais de la rue de Freihaut et la portion de la rue de la Cité située entre la rue Bredlech et la rue de Freihaut à 6790 AUBANGE ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera interdite **sur la portion de la rue de la Cité située entre la rue de Longwy et la rue du Bredlech à 6790 AUBANGE, du 09/08/2023 au 18/08/2023 ;**

Une déviation sera organisée par le biais de la rue de Freihaut et la portion de la rue de la Cité située entre la rue Bredlech et la rue de Freihaut à 6790 AUBANGE ;

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 18 juillet 2023

La Directrice Générale f.f.,
GUELF C.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

